
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance ordinaire tenue le jeudi 24 novembre 2022 à 9 h au siège de la Communauté situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal.

Sont absents :

M. Martin Dampousse*, maire de la Ville de Varennes;
Mme Catherine Fournier**, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Luc Rabouin*, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, Me Roch Sergerie, assistent à la séance.

CE22-191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 24 novembre 2022 du comité exécutif.

CE22-192

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 OCTOBRE 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 du comité exécutif.

CE22-193

COP15 – POSITION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 évoque différentes cibles à l'horizon 2030 afin de réduire de manière urgente les menaces pesant sur la biodiversité;

ATTENDU QUE parmi ces cibles, il est avancé que pour 2030 au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de

zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces;

ATTENDU QUE parmi ces cibles, il est avancé d'augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont déjà annoncé leurs engagements, notamment, pour l'atteinte d'un objectif de conservation des terres et des océans de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dépassé en 2022 l'objectif de 17 % de l'entente de Nagoya en adoptant des règlements de contrôle intérimaire permettant d'appliquer des mesures de conservation des milieux naturels à 22,3 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QU' il est urgent d'agir et que les délais de réalisation du nouveau cadre mondial seront d'à peine 8 ans.

Il est résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à atteindre la cible de 30 % de protection des milieux naturels d'ici 2030 en conformité avec l'engagement du Gouvernement du Québec;

Que la Communauté développe, dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue du grand Montréal et avec ses partenaires municipaux, un réseau de parc métropolitain permettant la planification de l'acquisition de territoires aux fins de conservation et favorisant l'accessibilité aux milieux naturels, tout en augmentant son indice canopée métropolitaine;

Qu'elle demande au Gouvernement du Québec d'appuyer les mesures réglementaires et financières de la Communauté, notamment en déposant, dès ce printemps, un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'expropriation* et pour lui accorder un droit de préemption, tel qu'il était initialement prévu au projet de loi 37 modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation, pour qu'elle puisse disposer des leviers juridiques permettant des acquisitions afin de préserver et de conserver les milieux naturels du Grand Montréal;

De transmettre cette résolution aux premiers ministres du Canada et du Québec, les honorables Justin Trudeau et François Legault, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, aux ministres des Transports et de l'Agriculture du Canada et du Québec et au ministre des Affaires municipales du Québec.

CE22-194

ATTRIBUTION D'UNE BANQUE D'HEURES DE TRAVAUX DE RÉPARATION DES STATIONS LIMNIMÉTRIQUES SERVANT À LA PRÉVISION DES INONDATIONS

Il est résolu :

D'attribuer une banque d'heure de travaux de réparation au taux horaire de 670,00\$/h pour un maximum de 20 000 \$ taxes incluses à Mistras Services Inc.

CE22-195

RAPPORT DE MANDAT DU CCA CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PORTRAIT DES ACTIVITÉS AGRICOLES URBAINES ET DES INITIATIVES MUNICIPALES FAVORISANT LEUR DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Il est résolu :

De prendre acte du rapport de mandat du CCA relatif à l'élaboration d'un portrait des activités agricoles urbaines et des initiatives municipales favorisant leur développement sur le territoire métropolitain;

Que le contenu du présent rapport de mandat soit pris en compte dans les travaux à venir concernant la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), notamment en ce qui a trait à l'élaboration d'objectifs visant le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain en complémentarité avec les activités agricoles en zone agricole;

Que la Communauté mette en place une veille à l'intention des partenaires municipaux et agricoles rassemblant notamment des données relatives aux bonnes pratiques en matière d'agriculture en zones urbaine et agricole.

CE22-196

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 10 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2022

Il est résolu :

De prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 10 octobre au 6 novembre 2022.

CE22-197

ADOPTION DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION

Il est résolu :

D'adopter la *Politique métropolitaine d'habitation*, d'en autoriser la diffusion et de donner mandat au directeur général d'en assurer la mise en œuvre.

CE22-198

CONSULTATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA MODIFICATION DU STATUT DU MONARQUE

Il est résolu :

De transmettre au gouvernement fédéral la position de la CMM sur la modification du statut du monarque. La Communauté métropolitaine de Montréal est favorable à la désignation du papillon monarque comme espèce en voie de disparition. Elle instaurera des mesures de conservation de son habitat essentiel lorsque celui-ci sera désigné.

CE22-199

BILAN DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES TOD

Il est résolu :

De prendre acte du bilan du *Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD*;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à diffuser le rapport au moment jugé opportun.

CE22-200

PROJET D'ACQUISITION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LE PARC MÉTROPOLITAIN AGRICOLE À BROSSARD

Il est résolu :

De mandater le directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal pour soumettre une offre pour l'acquisition des lots 2 702 238, 3 467 157 et 6 071 454 partie du cadastre du Québec dans le cadre de l'entente de principes convenus visant à atténuer les impacts sur le territoire et les activités agricoles de la réalisation d'un projet de centre de données informatiques à Beauharnois sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et à soutenir le démarrage de la Fiducie agricole UPA-Fondation;

De mandater le directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de mettre en place une réserve foncière pour fins publiques, pour les lots identifiés ci-dessus, ayant pour objet la création d'un parc métropolitain agricole, et dont l'objectif principal sera de mettre en valeur les activités agricoles notamment par la remise en culture de terres en friche et la mise en œuvre de projets agricoles novateurs destinés à la relève agricole, et ce, advenant le rejet de l'offre;

D'autoriser le directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal à modifier l'entente de collaboration conclue en 2021 avec la Ville de Brossard, afin d'y inclure des mesures additionnelles visant la mise sur pied des activités agricoles du futur Parc métropolitain agricole, et ce, en fonction notamment des sommes dédiées à la remise en culture des friches agricoles de ce parc provenant de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal conclue avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE22-191 à CE22-200 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Roch Sergerie, secrétaire

*M. Martin Damphousse et M. Luc Rabouin ont motivé leur absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté*.

**Mme Catherine Fournier a justifié son absence.